

Objet : Réglementation circulation et stationnement

Concerts d'été Zik en Ville

N°ATP 2026-363

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L 2213-4, R2213-1,

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté général communal N° A 2024-474 du 22/11/2024 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de La Roche-sur-Foron ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation ZIK EN VILLE les 13 et 17 juillet 2026 et les 07, 14 et 21 août 2026,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Du lundi 13 juillet 2026 au vendredi 21 août 2026, l'Office de Tourisme est autorisé à organiser des concerts d'été dans le cadre de ZIK EN VILLE.

Article 2 :

A cette occasion et pendant cette période, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

- **Place Albert Clavel :**
 - les 13 et 17 juillet 2026 et les 14 et 21 août 2026 de 08h00 à 02h00 le lendemain, sur les 4 premiers emplacements côté place de l'Hôtel de Ville,
 - les 13 et 17 juillet 2026 et les 14 et 21 août 2026 de 12h00 à 02h00 le lendemain, en face sur 4 emplacements supplémentaires ;
- **Rue du Président Carnot :**
 - les 13 et 17 juillet 2026 et les 14 et 21 août 2026, de 17h00 à 02h00, la totalité du stationnement du début de la rue Carnot jusqu'à la brasserie le Petit Café,
 - les 13 et 17 juillet 2026 et les 14 et 21 août 2026 de 08h00 à 02h00 le lendemain, les 5 places le long de la halle de la Grenette ;
 - le 07 août 2026 en cas de mauvais temps, de 10h00 à 18h00 le lendemain, les 5 places le long de la halle de la Grenette ;
- **Petit parking mairie en face du rond-point de Candelo :**
 - Les 13 et 17 juillet 2026 et les 08, 14 et 21 août 2026 de 14h00 à 02h00 le lendemain, la totalité du parking, pour l'installation des structures gonflables,
 - Du mardi 07 juillet 2026 à 12h00 au vendredi 28 août 2026 à 19h00, les 2 premiers emplacements à gauche de l'entrée, pour l'installation du camion-frigo.

Article 3 :

A cette occasion, la circulation sera interdite :

Rue Président Carnot

■ Les 13 et 17 juillet 2026 et les 14 et 21 août 2026 de 19h00 à 02h00, le lendemain, du début de la rue Carnot jusqu'à l'intersection avec la place de la République

Place Saint-Jean

■ le 07 août 2026 de 15h30 à 18h00, lors du spectacle pour enfants, et la déviation se fera par la rue des Fours.

Article 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une mise en fourrière. Les agents de la force publique sont en charges chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Pendant la période précitée à l'article 1, les jours de Zik en Ville de 09h00 à 02h00 le lendemain, pour des raisons de sécurité, la pratiques des jeux de boules (pétanque, ...) sera interdite sur les terrains en gravier sis place Grenette.

Article 6 :

Les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du public sur l'ensemble des sites concernés par Zik en Ville.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie et transmis à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Roche-sur-Foron
- la Police municipale
- l'Office de Tourisme

chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise, à M. le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers, au directeur des Services Techniques, au responsable de la Prévention, au responsable des Festivités, ainsi qu'au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire

Notifié le 09/07/26

Notifié le 09/07/26

En mairie, le 03/07/2026

Le Maire

Benoît CHAMBOURDON



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télérécours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).